

N° 792. CONVENTION (N° 81) CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTIÈME SESSION, GENÈVE, 11 JUILLET 1947<sup>1</sup>

---

N° 881. CONVENTION (N° 87) CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION, SAN FRANCISCO, 9 JUILLET 1948<sup>2</sup>

---

N° 898. CONVENTION (N° 88) CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION, SAN FRANCISCO, 9 JUILLET 1948<sup>3</sup>

---

N° 1019. CONVENTION (N° 79) CONCERNANT LA LIMITATION DU TRAVAIL DE NUIT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LES TRAVAUX NON INDUSTRIELS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION, MONTRÉAL, 9 OCTOBRE 1946<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

26 septembre 1994

LITUANIE

(Avec effet au 26 septembre 1995.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 54, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 19, et 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1279, 1284, 1302, 1317, 1348, 1372, 1406, 1417, 1474, 1552, 1670, 1686, 1712, 1736, 1749, 1777 et 1832.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 68, p. 17; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 10, 13, 14, et 16 à 20, ainsi que l'annexe A des volumes 1295, 1302, 1348, 1417, 1445, 1520, 1566, 1669, 1670, 1681, 1686, 1730, 1736, 1745, 1749, 1762 et 1777.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 70, p. 85; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 17, et 19, ainsi que l'annexe A des volumes 1256, 1284, 1348, 1401, 1417, 1486, 1552, 1686, 1722, 1736, 1745, 1749 et 1777.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 78, p. 227; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2, 3, 5, 8 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 1681, 1762 et 1777.